

GESTION DE L'ÉQUARRISSAGE

Les animaux morts et les sous-produits animaux, les installations d'équarrissage ainsi que le camion d'équarrissage et le chauffeur constituent des sources potentielles de contamination pour l'élevage. En raison du risque de contamination qu'ils représentent, les cadavres doivent être protégés de tout contact avec la faune sauvage et les porcs. Il faut donc être particulièrement vigilant sur la gestion de l'enlèvement des cadavres.

L'aire d'équarrissage

Elle doit :

- Être présente, facilement accessible pour l'équarrisseur (à l'entrée de la route conduisant à l'élevage par exemple) et si possible cachée à la vue des promeneurs (par un aménagement végétal ou dans un local approprié par exemple).
- Être située dans la zone publique à la limite de la zone professionnelle, le plus loin possible des bâtiments et des entrées d'air (à une **distance minimum de 20 à 40 mètres**), sans bâtiment d'élevage en aval des vents dominants. Le camion d'équarrissage ne doit jamais pénétrer dans la zone d'élevage ou dans la zone professionnelle.
- Emplacement et chemin d'accès signalés dès l'entrée de l'élevage.
- Être constituée d'une **zone bétonnée** et équipée d'un **container fermé et étanche** de capacité suffisante pour stocker des cadavres de taille moyenne.
- Disposer également d'une cloche ou de tout autre dispositif permettant le **stockage des cadavres de grande taille** (truies ou verrats) ne pouvant rentrer dans le bac et permettant d'éviter la dispersion des cadavres par des animaux errants.
- Il ne doit y avoir aucun cadavre disposé à même le sol à l'extérieur des bâtiments, ou de cadavres séjournant trop longtemps à l'intérieur de l'élevage.

Stockage des cadavres de petite taille

Les cadavres de petite taille et les sous-produits animaux (délivres, mort-nés, momifiés, déchets de soins aux porcelets, porcelets de maternité, porcelets de post-sevrage de moins de 25 kg) doivent être stockés dans un récipient adapté, fermé et étanche dédié à ce seul usage, qui sera placé dans **un local de réfrigération**. Il est conseillé de congeler les cadavres de petite taille dès que le délai d'attente du prochain enlèvement dépasse **4 jours après la mort de l'animal**. La congélation des cadavres est notamment recommandée en période chaude (diminution des odeurs, moins de mouches...).



Tenue spécifique pour le dépôt de cadavres

- L'éleveur porte une tenue et des bottes extérieures à la zone d'élevage (ou surbottes) ainsi que des gants jetables pour le transfert des cadavres dans le bac.
- Le système de convoyage des cadavres (lasso, seau, chariot, véhicule ...) doit être **nettoyé et désinfecté** avant de retourner dans la zone d'élevage.
- Après toute manipulation des cadavres, l'éleveur **nettoie et désinfecte ses bottes**, se lave systématiquement les mains à l'eau et au savon puis change de tenue et de bottes avant de retourner dans la zone d'élevage par le sas sanitaire.



Nettoyage et désinfection du bac

- **Nettoyer et désinfecter les dispositifs de stockage des cadavres** (container pour le stockage des cadavres de petite taille, bac équarrissage et aire d'équarrissage) si possible après chaque enlèvement et au minimum une fois par semaine.
- **Épandre de la chaux vive** sur l'aire d'équarrissage et dans la zone de manœuvre du camion (dose de 500 gr/m²) et l'éteindre.